

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 048-214801854-20230405-DE_2023_020-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel DUPUY

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés:

Excusés: Marion IMBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Vote des taxes - DE_2023_020

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter les nouveaux taux des taxes locales.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir définitivement les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.31 %
Taxe d'habitation : 7,24 %
Cotisation foncière des entreprises : 18.32 %

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 07 avril 2023
Et Publication le 07 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Premier Adjoint,
Michel DUPUY

